

ifts

Institut
de formation
de travailleurs
sociaux

**REGLEMENT D'ADMISSION des
CANDIDATS à la FORMATION
d'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
en VOIE DIRECTE et en SITUATION
D'EMPLOI**

2012

SOMMAIRE

I – INSCRIPTION DES CANDIDATS	page 2
I.1. Dates	p.2
I.2. Conditions administratives	p.2
I.3. Dossier d’inscription et procédure d’inscription	p.2
I.4. Frais d’inscription, participation aux épreuves d’admission	p.3
II – DEROULEMENT DE L’EPREUVE ORALE D’ADMISSION	page 3
II.1. Critères d’appréciation	p.4
II.2. Modalités	p.4
II.3. Notation	p.4
II.4. Modalités d’organisation et harmonisation des examinateurs	p.4
III – DECISION D’AMMISSION	page 4
III.1. Critères d’admission	p.4
III.2. Critères de départage des candidats relevant du quota financé par le conseil régional	p.5
III.3. Procédures de délibération et décision des admissions	p.5
IV – COMMUNICATION DES RESULTATS	page 5
IV.1. Modalités	p.5
IV.2. Modalités d’accès du candidat à son dossier	p.5
IV.3. Reports d’entrée en formation	p.6
IV– ADMISSION DES PERSONNES DISPENSEES DES EPREUVES D’ADMISSION PAR UN JURY VAE	page 6

INSTITUT DE FORMATION DE TRAVAILLEURS SOCIAUX D'ECHIROLLES

REGLEMENT D'ADMISSION DES CANDIDATS

Ce règlement concerne l'organisation de l'admission annuelle des candidats à l'entrée en formation d'Aide Médico-Psychologique en Voie Directe et en Situation d'Emploi.

Le nombre de places proposé par filière pour l'admission des stagiaires en formation voie directe est fixé, chaque année, en fonction de l'effectif financé par le Conseil régional (DEFI3S- DEFC) et/ou par les organismes financeurs habilités (Pôle Emploi – AGEFIPH ...).

Dans le cadre de la formation en Situation d'Emploi, le candidat doit s'assurer d'obtenir une prise en charge financière par son employeur.

Le règlement d'admission est téléchargeable sur le site www.ifts-asso.com et il est rappelé aux candidats d'en prendre connaissance dans le courrier de convocation aux épreuves écrites.

Des réunions d'information ont lieu à l'IFTS en Octobre/Novembre/Décembre et sont ouvertes à toute personne (candidats, professionnels de l'orientation, etc...). Ces dates apparaissent sur le site www.ifts-asso.com

Une plaquette d'informations est envoyée en Septembre à tous les organismes concernés par les métiers du social (CIO, CIDJ...) et à toute personne qui en fait la demande.

I – INSCRIPTIONS DES CANDIDATS

I.1. Dates

Les candidats peuvent s'inscrire aux épreuves d'admission du **1er Septembre 2011 au 14 Novembre 2011** (cachet de la poste faisant foi) pour une entrée en formation en **mars 2012**.

I.2. Conditions administratives

Il n'y a pas de diplôme requis pour se présenter au dispositif d'admission.

Cependant les candidats titulaires des diplômes suivants sont dispensés de l'épreuve régionale d'admissibilité (cf. Arrêté du 11 avril 2006) :

- DP d'aide soignant, ou auxiliaire de soins
- DP d'auxiliaire de puériculture
- DEAVS
- BEP préparatoire aux carrières sanitaires et sociales, BEPA option aide aux personnes, BAPAAT
- CAP petite enfance
- CAPA services en milieu rural
- DE assistant familial et du titre assistant de vie

Les candidats qui ne possèdent pas les diplômes pré-cités doivent réussir « l'épreuve régionale » d'admissibilité **Aforts/Gni** qui fait appel à un autre règlement d'admission.

L'IFTS convoque les candidats inscrits par son intermédiaire à l'épreuve écrite d'admissibilité, par courrier simple, trois semaines environ avant la date de l'épreuve.

* Candidats en situation de Handicap : toute personne bénéficiant d'une reconnaissance Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée (CDAPH) doit se signaler auprès du secrétariat d'admission un mois avant l'épreuve écrite d'admissibilité afin de pouvoir bénéficier des modalités de compensation conformément à la loi du 11/02/2005.

I.3. Dossier d'inscription et procédure d'inscription

I.3.1 Composition du dossier d'inscription

Le dossier est disponible sur place à l'IFTS ou sur demande écrite.

- Rubriques à renseigner :
 - Renseignements administratifs voir :
 - La « Fiche Administrative »
 - La fiche « Chronologie des Activités professionnelles » le cas échéant
 - La fiche « Chronologie des Etudes ».

- Pièces à fournir :
 - Le questionnaire complété
 - La photocopie recto verso de la carte d'identité
 - Les photocopies des diplômes ou l'attestation de l'épreuve d'admissibilité UNAFORIS
 - La photocopie du PSC1 (ancienne attestation aux premiers secours) et/ou la remise à niveau
 - 2 photos d'identité récentes (nom inscrit au revers) dont 1 à coller sur le dossier

I.3.2. Examen du dossier

Le dossier fait l'objet d'un examen individuel pour vérifier :

- ✓ Le renseignement de l'ensemble des rubriques.
- ✓ La présence des pièces demandées.

I.3.3. Inscription

Les candidats, pour valider leur inscription, doivent joindre aux pièces précédemment citées des chèques d'un montant de 13 € pour l'épreuve d'admissibilité, 59 € pour les frais de dossier, et 77 € pour l'épreuve orale d'admissibilité.

Le dossier complet doit parvenir à l'IFTS avant la date fixée chaque année.

Un dossier incomplètement rempli et/ou ne comportant pas les documents justificatifs demandés, n'est pas retenu.

Attention : les convocations se font au vu des renseignements fournis par le candidat. Toutes informations erronées ou mensongères sont de nature à exclure le candidat du processus d'admission. Le candidat est responsable de la véracité des informations qu'il transmet.

I.4. Frais d'inscription, participation aux épreuves d'admission

La participation aux frais d'admission :

- ✓ 59 € au titre des frais de dossier.
- ✓ 13 € au titre de l'épreuve régionale d'admissibilité.
- ✓ 77 € au titre des frais relatifs à l'entretien.

Une somme de 19 € sera conservée par l'IFTS, somme correspondant aux frais de gestion du dossier en cas d'annulation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou de désistement à l'entretien.

II – DEROULEMENT DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Les candidats titulaires des diplômes cités au point I.2 et ceux ayant réussi l'épreuve écrite d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale. Les candidats sont convoqués, par courrier simple, avant la date de l'entretien.

Cette épreuve orale comporte un entretien avec un formateur et un professionnel. L'entretien d'une durée de 20 minutes sera conduit à partir du questionnaire complété par le candidat, des indications fournies sur le dossier et les fiches de renseignements.

L'objectif de l'épreuve orale est de repérer et vérifier l'existence d'aptitudes à suivre la formation et à exercer le métier d'aide médico-psychologique.

II.1. Critères d'appréciation

- capacité d'adaptation,
- aptitude de distanciation face à une situation stressante,
- contrôle de soi, autonomie, authenticité
- capacité de remise en question
- motivations pour l'éducation ou le travail social,
- capacités d'analyse d'une situation vécue,
- aptitude à la coopération et au travail en équipe,
- disponibilité pour la formation en alternance,
- ouverture sur le contexte social.

II.2. Modalités (forme, durée, lieu..)

Examineurs :

- formateurs permanents ou vacataires de l'IFTS
- professionnels, responsables de stages

L'entretien doit aborder des questions touchant au parcours personnel et professionnel du candidat à travers ses motivations et ses projets.

Chaque entretien dure 20 minutes et donne lieu à un rapport rédigé par le jury. Avant l'entretien, les jurys disposent d'un temps afin de prendre connaissance des éléments du dossier servant de support (précisé en introduction du point II).

II.3. Notation

Les examinateurs apprécient la valeur de l'entretien en attribuant au candidat une note de 0 à 20. Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire

II.4. Modalités d'organisation et harmonisation des examinateurs

Une réunion préalable aux entretiens permet de préciser, pour les intervenants, les différents critères d'évaluation et les modalités de notation.

III – DECISION D'ADMISSION

III.1. Critères d'admission

Les résultats des candidats sont examinés par une commission finale d'admission réunie à cet effet. Pour être admis les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve orale.

Les candidats admis sont classés sur plusieurs listes en fonction des modalités de financement de leur formation et des critères spécifiques s'y rattachant :

✓ une liste établie par la commission finale d'admission associée à la commission d'attribution des places. La commission finale d'admission établit un classement initial en fonction des notes obtenues (ordre décroissant). La commission d'entrée attribue les places en formation sur chaque dispositif (DEFI3S, DEFC, Pôle Emploi, AGEFIPH) dans l'ordre du classement initial en tenant compte du statut de chaque personne. Le référent Régional de marché participe à cette commission d'attribution des places.

- ✓ une liste d'admis en voie directe pour les candidats bénéficiant de dispositif individuel de financement classés par ordre alphabétique (DIF).
- ✓ une liste d'admis en situation d'emploi bénéficiant de dispositif individuel de financement classés par ordre alphabétique.

III.2. Critères de départage des candidats relevant du quota financé par le Conseil Régional

Les candidats arrivant ex-aequo, sont départagés par la prise en compte de :

- 1) L'existence d'une expérience professionnelle ou bénévole : telle qu'indiquée dans la fiche « chronologie des activités ».
- 2) Le nombre de rubriques renseignées sur le document « questionnaire ».

L'admission définitive pour la ou les listes avec quota est prononcée en fonction du nombre de places financées.

La Commission arrête :

- la ou les listes des **candidats admis à l'entrée en formation** en fonction des dispositifs de financement. Pour chacune de ces listes la commission arrête une liste des **candidats admis** qui sont appelés dans l'ordre du classement au fur et à mesure des désistements éventuels
- la liste des **candidats refusés** (candidats ayant échoué).

III.3. Procédures de délibération et décision des admissions

La commission finale d'admission, qui a une mission de transparence et d'arbitrage :

- ✓ vérifie la conformité du déroulement des épreuves conformément au règlement approuvé ;
- ✓ assure s'il y a lieu une péréquation des notes dans le cadre qu'elle se fixe ;
- ✓ étudie les cas particuliers ou litigieux ;
- ✓ entérine les notes proposées par les jurys ;
- ✓ établit les listes des admis et la liste des admissibles.

Une commission décide des admissions, elle se compose :

- du Directeur de l'IFTS ou de son représentant, rapporteur devant la Commission, du Responsable de l'admission, du Responsable de la filière concernée ;
- d'un professionnel Chef de service ou Directeur du secteur médico-social ou gérontologique : il est désigné par la direction du centre de formation.
- du représentant du Marché Régional

A l'issue de cette commission les listes des admis sont envoyées à Mr le Directeur Régional de la DRJSCS et à Mr le Président du Conseil Régional.

IV – COMMUNICATION DES RESULTATS

IV.1. Modalités

Dans les 15 jours maximum après délibération de la commission finale d'admission et de la commission d'entrée les résultats sont proclamés. **Seuls sont valides les résultats affichés à l'IFTS et envoyés par courrier nominatif à chaque candidat.** Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

IV.2. Modalités d'accès du candidat à son dossier

A l'issue de la commission d'admission chaque candidat recevra par courrier la note de l'épreuve orale et éventuellement de l'épreuve écrite ainsi que son rang sur la liste complémentaire

Les candidats qui le souhaitent devront adresser un courrier au responsable du service de l'admission pour obtenir les éléments constitutifs de leur dossier. La photocopie de ces documents leur sera retournée.

Tous les documents (dossiers, rapports, copies) sont archivés et accessibles à l'IFTS jusqu'à 6 mois après la promulgation des résultats. Seuls sont conservés les dossiers des candidats admis en formation.

IV.3. Reports d'entrée en formation

Une admission obtenue n'est **valable que pour l'année en cours**. Un report exceptionnel ne pourra être accordé que pour une situation imprévue (refus de prise en charge financière par un OPCA, grossesse, maladie grave...), après avis du Directeur Adjoint de l'Etablissement de formation.

V – ADMISSION DES PERSONNES DISPENSEES DES EPREUVES D'ADMISSION PAR UN JURY VAE

Les personnes qui souhaitent poursuivre leur parcours de certification par la formation, suite à une validation partielle dans le cadre de la VAE, doivent envoyer 4 mois avant le démarrage de la formation une demande d'inscription à l'IFTS.

Joindre à la demande :

- la notification du jury VAE dispensant le candidat des épreuves d'admission,
- le relevé des domaines de compétences acquises,
- les préconisations des jurys,
- l'attestation de prise en charge par un organisme (employeur, OPCA, Pôle Emploi...) du coût pédagogique de la formation.

Un rendez-vous sera fixé par le responsable de la filière concernée afin d'étudier les possibilités du candidat à bénéficier des différents dispositifs post jury VAE mis en place par l'IFTS ou en partenariat avec d'autres centres de formation.

A l'issue de l'entretien un courrier précisant la décision du centre de formation sera adressé au candidat en fixant les grandes lignes du parcours de formation à réaliser. La définition précise du parcours de formation sera formalisée lors des premières semaines de formation.

Tout refus d'admission en formation sera motivé au candidat.

Fait à Echirolles,
Le 13 juillet 2011